



PROCES VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3 (JOUARD Samuel, LAUGE Jean, MANDROU Sandrine)

Procurations : 3 (JOUARD S. à RAYNAUD M., LAUGE J. à ALQUIER J-M, MANDROU S. à ANGE C.)

Date de convocation : 14 Septembre 2017

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : ALQUIER Jean-Michel, ANGE Colette, BOUCHE Philippe, COMBES Jean-François, GALTIER Daniel, JACQUES Christian, JUNG David, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SEGUR Eric.

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : RAYNAUD Martine

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à l'approbation de l'assemblée pour que soit mis à l'ordre du jour de la présente séance :

-Suite à l'arrêté du Préfet du 13/09/2017, le transfert de la compétence assainissement collectif « à la carte » au Syndicat Mare et Libron. Ce point sera traité en point 4. Le point initialement prévu en point 4, portant sur la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par la Communauté de Communes Les Avant Monts, sera traité en point 4 bis ;

-Suite à urgence de débroussaillage, l'acquisition de la parcelle B 1261 lieu-dit Le Patus. Ce point sera traité en point 9. L'assemblée approuve à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 10 août 2017 dont un exemplaire a été remis à chacun.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est APPROUVE A L'UNANIMITE.

**2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES VIABILITES « LES COMBES DU BOIS » :
ABANDON DU PROJET, RUPTURE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET RUPTURE DES
CONVENTIONS D'HONORAIRES ETUDES VRD / GEOMETRE-EXPERT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 028-2017 du 13 avril 2017, l'assemblée a approuvé à l'unanimité l'opération d'aménagement et de travaux de l'ensemble des viabilités « Les Combes du Bois », secteur zone AU, pour un montant global estimé à 1 009 200 € HT.

Les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ont été déposés.

Ont été mandatés :

- la SARL URBAN PROJECTS pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'un montant de 22 000 € HT ;
- la Société CEAU, en qualité de Maître d'œuvre VDR pour un montant de 23 000 € HT, ainsi qu'en qualité de Géomètre-Expert pour un montant de 8 500 € HT.

Compte-tenu de la décision d'une famille Faugeroles de ne pas adhérer au projet, le Conseil Municipal est contraint d'y mettre fin. Toutefois, cette famille sera à nouveau approchée afin de lui expliquer que seule l'extension du village est possible à l'Est, comme les élus l'ont acté selon délibération de 1992, mandat de M. SARDINOUX Michel.

Pour rappel, ont été réglés :

- | | | | |
|--|-------------|----------|----------------|
| - à la SARL URBAN PROJECTS | 12 225 € HT | | |
| le solde restant dû s'élèvera à | 6 425 € HT | | |
| Total | 18 650 € HT | soit ... | 22 380 € TTC ; |
| - à la Société CEAU | 8 175 € HT | soit ... | 9 810 € TTC |
| dont 6 900 € pour mission maîtrise d'œuvre VRD et 1 275 € pour mission géomètre-expert. La facturation est soldée. | | | |

Des études ont été financées par le budget principal pour la somme totale de 32 190 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour acter la décision d'abandon du projet et clore les dossiers déposés auprès des financeurs potentiels : Etat, Agence de l'Eau et Conseil Départemental.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée DECIDE :

- l'abandon du projet et la clôture des dossiers de demandes de subventions,
- la rupture du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SARL URBAN PROJECTS,
- la rupture des conventions d'honoraires Etudes VRD / Géomètre-Expert avec la Ste CEAU.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.



**3. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE, D'UNE MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ASSOCIES :
ABANDON DU PROJET VALIDE LE 20 JUIN 2017 ET RUPTURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle :

- 1) **Par délibération n° 041-2016 du 21 octobre 2016** à l'unanimité, a été entérinée la décision de la commission d'appel d'offres quant au choix du Maître d'Oeuvre pour conduire le projet de construction d'une école, d'une mairie et l'aménagement des espaces publics associés.

L'assemblée a consenti à l'équipe retenue, composée de l'ATELIER DU ROUGET Simon Teyssou et des bureaux d'Etudes EUCLID Ingénierie, BET 3 B, SIGMA Acoustique, un taux de rémunération fixé à 9.85 % du montant HT des travaux, soit 174 926.15 € HT avec en sus :

- 5 000 € HT pour le plan d'aménagement de l'ensemble du site,
- 14 250 € HT pour l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination,
- 19 275 € HT pour l'Exécution des marchés.

- 2) **Par délibération n° 046-2017 du 20 juin 2017** a été validé à l'unanimité l'Avant-Projet Définitif pour un montant global prévisionnel de travaux de 1 797 925 € HT décomposé comme suit :

- Groupe scolaire 1 331 545 € HT
- Mairie 300 700 € HT
- Espaces publics 165 680 € HT.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des financeurs potentiels (Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Direction Régionale Jeunesse et Sports, de la Direction Régionale de l'Action Culturelle, de la Caisse d'Allocations Familiales).

- 3) De plus, **par délibération n° 038-2017 du 20 juin 2017**, a été approuvé à l'unanimité, le recours au financement participatif.

La décision d'une famille Faugeroles de ne pas adhérer au projet de restructuration du village en zone AU, bloque le développement de l'urbanisation. En l'état, de nouvelles familles ne pourront pas s'implanter sur la commune. Les effectifs de rentrées scolaires devraient rester stables.

Sur le volet financier, la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 40 846 M€ en 2009 à 30 860 M€ en 2017, a induit une baisse de l'investissement pour les Collectivités Territoriales de 18% sur 3 ans, pour le bloc communal de 25%.

La baisse des dotations aux Conseils Départementaux et aux Conseils Régionaux, impacte également le bloc communal avec :

- une baisse de 8.7% de subventions d'investissement versées aux Communes et Intercommunalités par le Conseil Départemental,
- une baisse de 10% de subventions d'investissement versées aux Communes et Intercommunalités par le Conseil Régional.

Les plates-formes de financement participatif fixent le plafond pour les communes de 500 habitants à 100 000€.

Les financements escomptés et nécessaires ne pourront pas être atteints.

Pour rappel, ont été réglés :

- à l'ATELIER DU ROUGET	30 636.77 € HT		
le solde restant dû s'élèvera à	5 770.11 € HT		
<i>Ce solde porte sur l'indemnisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le manque à gagner, soit 5% sur le montant HT des prestations résiliées suivant article 33 du CCAG-PI 2009 (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles)</i>			
Total	36 406.88 € HT	soit	43 688.26 € TTC ;
- à EUCLID Ingénierie	13 892.23 € HT	soit	16 670.67 € TTC ;
- à BET 3 B	2 864.42 € HT		
le solde restant dû s'élèvera à	1 809.25 € HT		
Total	4 673.67 € HT	soit	5 608.40 € TTC ;
- à SIGMA ACOUSTIQUE	1 163.09 € HT	soit	1 395.71 € TTC.

Des études ont été financées sur le budget principal pour la somme totale de 67 363.04 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour acter la décision d'abandon du projet tel qu'il est aujourd'hui et clore les dossiers déposés auprès des financeurs potentiels.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée DECIDE :

- l'abandon du projet validé par délibération n° 046-2017 du 20 juin 2017,
- la clôture des dossiers de demandes de subventions,
- la rupture du marché de Maîtrise d'œuvre avec l'équipe « ATELIER DU ROUGET Simon Teyssou, bureaux d'Etudes EUCLID Ingénierie, BET 3 B, SIGMA Acoustique.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.



4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » AU SYNDICAT MARE ET LIBRON

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Les Avant Monts, par délibération du 19 juin 2017 a modifié ses statuts pour prendre les compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire expose que par arrêté Préfectoral n° 2017-II-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a modifié les statuts du Syndicat Mare et Libron suite à la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE ».

En conséquence, **le Syndicat Mare et Libron qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes et dans l'intérêt collectif la compétence service public de l'eau potable, peut dorénavant exercer la compétence facultative ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » pour le compte des communes qui en font la demande.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence facultative ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » au Syndicat Mare et Libron.

Monsieur GALTIER Daniel, Adjoint au Maire et Vice-Président à la Communauté de Communes Les Avant Monts, regrette que l'assemblée n'opte pas pour un transfert direct de la compétence assainissement à la Communauté de Communes.

Monsieur GALTIER précise :

- que depuis deux ans, il s'est investi dans des commissions de la Communauté en vue de la préparation de ce transfert ;
- qu'il était convenu que le choix se ferait après avoir pris connaissance des résultats d'une étude sur l'impact du transfert au Syndicat Mare et Libron (il avait été procédé de même pour l'impact du transfert direct à la Communauté de Communes Les Avant Monts). Or, les conclusions de cette étude ne sont pas connus à ce jour, contrairement à celle de la Communauté.

Néanmoins dans le souci du maintien de la cohésion du groupe et parce que Monsieur GALTIER fait confiance à Monsieur le Maire pour prendre la bonne décision, il votera « pour » le transfert de la compétence assainissement collectif « à la carte » au Syndicat Mare et Libron.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée :

- **DECIDE DE TRANSFERER la COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » au Syndicat Mare et Libron,**
- **DEMANDE AU COMITE SYNDICAL D'ACCEPTER, A BREF DELAI, CETTE DEMANDE DE TRANSFERT.**

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4 BIS - PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Les Avant Monts souhaite élargir au 1^{er} janvier 2018 ses compétences actuelles avec les compétences EAU et ASSAINISSEMENT.

Huit communes de la Communauté de Communes Les Avant Monts sont déjà membres du Syndicat Mare et Libron qui exerce la compétence EAU : Autignac, Cabrerolles, Caussiniojous, Faugères, Laurens, Magalas, Roquessels, Saint Nazaire de Ladarez.

CONSIDERANT que le Syndicat Mare et Libron exerce la compétence SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE depuis le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que le Syndicat Mare et Libron peut exercer la compétence ASSAINISSEMENT « A LA CARTE » suite à l'arrêté Préfectoral n° 2017-II-607 du 13 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) avec comme compétence supplémentaire ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » (SIVOM AEPAC),

CONSIDERANT que les communes susmentionnées, membres du Syndicat Mare et Libron et de la Communauté de Communes Les Avant Monts, doivent délibérer le plus tôt possible pour transférer la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » au Syndicat Mare et Libron,

PAR CONSEQUENT, à partir du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Les Avant Monts siègera en lieu et place des communes au Comité Syndical Mare et Libron :

- pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes pour la compétence SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE,
- Pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes ayant transféré la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » avant le 31 décembre 2017 au Syndicat Mare et Libron.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée APPROUVE LE TRANSFERT des compétences EAU ET ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes Les Avant Monts au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes Les Avant Monts fera exercer ces compétences par le Syndicat Mare et Libron :

- **pour la compétence EAU,**
- **pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « A LA CARTE » pour les communes ayant opté pour que cette compétence « A LA CARTE » soit exercée par le Syndicat Mare et Libron.**

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.



5 BORNAGE AMIABLE D'UN BIEN COMMUNAL : PARCELLES C 5 ET C 814, LIEU-DIT COSTE DES PUIITS

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié du 02 octobre 2015 devant l'Etude de Maître Estève, la commune est devenue propriétaire des parcelles C5 et C 814 situées au lieu-dit COSTE DES PUIITS.

Ces deux parcelles sont contiguës avec les parcelles C3, C6, C7, C8, C815, C854.

Les limites des parcelles communales C5 et C814 sont incertaines, aucun signe extérieur n'indique les lignes séparatives des fonds. Il est donc nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive.

Le mesurage et l'arpentage seront préalablement opérés par le Cabinet ROQUE, Géomètre-Expert.

Les frais seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée pour procéder à l'amiable, avec l'assistance du géomètre-expert, à l'arpentage des terrains contigus et à l'adaptation des titres de propriétés afin de déterminer les limites respectives, ce qui sera constaté par procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée DECIDE :

- **DU BORNAGE AMIABLE DES PARCELLES COMMUNALES C5 ET C814,**
- **DU RECOURS AU CABINET ROQUE, Géomètre-Expert,**
- **DE L'IMPUTATION DE LA DEPENSE AU BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG 34) POUR ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIES POUR LA PERIODE 2019-2024 RELATIVE AUX RISQUES « PREVOYANCE ET SANTE »

Monsieur le Maire rappelle que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux Centres de Gestion de conclure pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, une convention de participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Les Centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation, sans avoir reçu mandat des collectivités, tant au niveau du risque prévoyance que du risque santé.

Par conséquent, le CDG 34 invite les assemblées délibérantes à leur donner mandat, au plus tard le 19 octobre 2017, pour organiser la procédure de mise en concurrence des risques « prévoyance et santé » pour la période 2019-2024. Il convient également de saisir le Comité Technique.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG 34 informera des résultats de la consultation et détaillera le contenu de l'offre retenue à l'occasion de réunions d'information organisées par le pôle action sociale.

Cette procédure n'engage pas la collectivité, celle-ci restant libre, in-fine, de conclure ou non la convention de participation qui sera proposée. A contrario, sans ce mandat accordé au CDG 34, la collectivité ne pourra pas adhérer à la future convention de participation avant la prochaine mise en concurrence en 2024.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 34) pour organiser la procédure de mise en concurrence en vue de la protection sociale des salariés pour la période 2019 – 2024 relative aux risques « PREVOYANCE et SANTE ».

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7 PROTECTION SOCIALE DES SALARIES A EFFET DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 : GARANTIE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 081 du 18 décembre 2003 la collectivité à signer, à effet du 1^{er} janvier 2004, un contrat prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Ce contrat groupe portait sur une couverture au taux de 1.53% dont 1.17% à la charge du salarié, 0.36% à la charge de la collectivité, soit 25% à la charge de la collectivité. Ce contrat collectif sera caduc à effet du 1^{er} octobre 2017.

Dans le cadre de la procédure dite de labellisation au risque de prévoyance, la souscription est devenue individuelle. L'agent fixe seul sa couverture. La base de souscription mensuelle porte sur le traitement brut + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) + les primes mensuelles instaurées au 1^{er} janvier 2017 (IFSE). Le niveau d'indemnisation varie de 75% à 95% et peut couvrir les indemnités journalières (option 1) ou les indemnités journalières et l'invalidité (option 2). Le taux de cotisation varie en fonction de l'âge de l'agent. Cette procédure est étendue aux agents relevant du droit privé (contrats aidés ...). Le salarié règle l'intégralité de sa cotisation et l'employeur reverse sur son salaire une participation mensuelle, à l'appui du justificatif d'un certificat d'adhésion.

Pour maintenir la participation financière employeur telle qu'elle existe depuis 2004, la participation mensuelle devrait être fixée A MINIMA à 6€ / mois et par agent. Monsieur le Maire propose donc de retenir ce montant de participation.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée FIXE, à effet du 1^{er} octobre 2017, LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PREVOYANCE A 6.00 €/MOIS/AGENT.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.



8 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : FIXATION DES MONTANTS POUR NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 049-2016 du 19 décembre 2016 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2017.

Le RIFSEEP comprend deux parts : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est versé annuellement au mois de novembre. Les attributions individuelles se font par arrêté du Maire.

La délibération du 19 décembre 2016 a été prise pour les corps et emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à cette date donnée, à savoir les adjoints administratifs et les adjoints techniques territoriaux.

OR :

- par délibération du 20 juin 2017 nous avons créé un emploi d'agent de maîtrise pour nomination au 20 août 2017 d'un agent titulaire à temps complet inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;
- par délibération du 10 août 2017 nous avons créé un emploi de rédacteur pour nomination au 10 octobre 2017 d'un agent titulaire à temps complet inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'examen professionnel par voie de promotion interne.

Le RIFSEEP impose que chaque agent soit classé dans un groupe de fonction correspondant à son cadre d'emploi. Il convient donc d'acter par délibération ses deux nouveaux cadres d'emplois.

Au vu des équivalences entre corps d'Etat et cadres d'emplois Territoriaux : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques porte application au corps de référence d'Agent de Maîtrise, l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs porte application au corps de référence de Rédacteur Territorial. L'agent de maîtrise sera classé en groupe de fonction n° 2. Le rédacteur en groupe de fonction n° 3.

De plus, Monsieur le Maire propose de reprendre pour ces deux nouveaux grades la cotation fixée de 41 à 50 points.

Les montants annuels (IFSE + CIA) seront ainsi inchangés, à savoir :

- à minima 2 400 €
- à maxima 3 200 €.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée FIXE :

- **Groupe de fonction 2 pour Cadre d'emploi Agent de Maîtrise Territorial,**
- **Groupe de fonction 3 pour Cadre d'emploi Rédacteur Territorial,**
- **Montants IFSE + CIA, plafond minimal à 2 400 €, plafond à maximal à 3 200 €.**

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

9 ACQUISITION PARCELLE B 1261 LIEU-DIT LE PATUS

Monsieur le Maire expose que suite aux demandes de débroussaillage, les propriétaires de la parcelle B 1261, toute proche du cimetière de Faugères lieu-dit Le Patus, sont vendeurs au prix de 5 000,00 €.

Le prix de vente de ses terres agricoles en zone 1AU du PLU d'une superficie de 3 670 m2 porte le prix au m2 à 1.3623978 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle et de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Estève. L'achat ainsi que les frais d'actes notariés seront imputés sur le budget principal.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée :

- **APPROUVE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1261 AU PRIX DE 5 000.00 € (cinq mille euros),**
- **MANDATE MAITRE ESTEVE POUR LA REDACTION DE L'ACTE.**

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H58.